plus de direction d'une entreprise qui ne soit contestée, et quand, par surcroît des preuves résultant des documents, la preuve de la sincérité et de la validité des contrats est offerte par témoins, cette dernière administration de preuve est dédaigneusement rejetée comme « non pertinente ». Il n'y a vraiment d'impertinent qu'un aussi scandaleux refus de lumière ! On voudrait juger dans les ténèbres, qu'on ne s'y prendrait pas autrement.

C'est ainsi, comme il l'a dit lui-même, que M. Feron-Vrau, journaliste, a été dépouillé de sa propriété littéraire ; commerçant de son bien régulièrement acheté et authentiquement payé ; créancier hypothécaire de sa créance comme de sa garantie ; citoyen français, du bénéfice séculaire de la non-rétroactivité des lois. C'est ainsi qu'il a été condamné à délaisser — c'est le mot employé — son bien, sa chose, sa *Croix*, son *Pèlerin*, ses publications, ses œuvres, dans lesquelles il avait mis plus que ses ressources, son cœur, et qui lui étaient plus chères que la vie.

Il faut rendre cet hommage à la probité nationale que tant d'injustices accumulées sur une seule tête ont soulevé dans l'opinion publique un mouvement d'indignation unanime: la presse, dont je salue ici les représentants, s'en est faite, à quelque parti qu'elle appartient, la fidèle et éloquente interprète.

Cela prouve, Mesdemoiselles et Messieurs, qu'il n'y a pas seulemet la solidarité fraternelle qui est la nôtre, il y a la solidarité confraternelle qui est celle de la presse. Nous avons eu la joie, et, pourquoi ne pas le dire? l'orgueil de voir certains de nos adversaires les plus irréductibles en politique, prendre une place superbe au rang de nos plus énergiques et de nos plus intrépides défenseurs. Ils ont compris que l'injustice une fois déchaînée ne s'arrête pas en chemin, que si, aujourd'hui, elle frappe ici, demain, elle peut frapper là; que nul n'est à l'abri de ses morsures et de ses coups, et ils l'ont héroïquement flétrie, quand elle frappait des adversaires. Ils se sont ainsi fait grand honneur et nous ont faits grandement reconnaissants. La gratitude ne nous coûte pas plus que ne leur a coûté le beau geste confraternel.

Je n'ai pas besoin de dire que ce sentiment d'indignation de l'opinion publique, nous l'avons éprouvé comme nos amis, comme nos adversaires loyaux, comme l'innombrable compagnie des honnêtes gens de France. Mais quelque vif qu'il ait pu être, il a été dominé par un sentiment de sympathie inexprimable pour notre directeur, M. Féron-Vrau : tous ses témoignages d'affection à nos personnes et à nos familles, nous sont revenus à la mémoire. Nous avons revécu les heures de ses largesses à toutes les œuvres de son personnel. Le souvenir nous en est remonté au cœur, et notre respect, et notre attachement, et notre reconnaissance pour le chef juste, pour le bon patron, s'en sont trouvés doublés.

Tel fut dans notre maison l'effet produit par la nouvelle du jugement qui dépouillait M. Feron-Vrau. Mais la lecture de ce jugement en a produit un autre : celui d'une stupéfaction allant jusqu'à l'ahurissement.

Eh ! quoi, on ose nier devant nous que notre chef soit notre chef, quand sa direction, son initiative, sa vigilance, son action patronale sont chaque jour attestées par ses ordres, par ses réprimandes, par ses récompenses et par ses bienfaits ? A entendre dire que M. Feron-Vrau n'est pas notre chef, nous ressentons l'étonnement et la colère du malade brûlé par la fièvre, à qui un docteur Tant Mieux viendrait dire : « Ta peau est fraîche et ta santé florissante », d'un particulier dont la demeure brûle, à qui un loustic viendrait faire compliment du bon état de sa maison. — Permettez, je sais peut-être mieux que d'autres comment je me porte, dans quel état est ma maison, et quel est mon patron.

J'ai infiniment de respect pour les décisions de la magistrature, mais enfin tous les magistrats du monde viendraient juger que je ne suis pas moi, cela ne m'empêcherait pas d'être moi, et de prétendre et de prouver par l'argument du poing que je suis moi et pas un autre.

Juger que nous ne sommes pas nous ne serait pas plus surprenant que juger que M. Feron-Vrau n'est pas notre patron, quand depuis huit années nous sommes tous les jours témoins que rien ne se passe dans la maison sans son ordre.

Il paraît que notre constatation personnelle n'est d'aucun intérêt, que notre témoignage n'est d'aucun poids, qu'il n'est pas pertinent, comme on dit au Parlement, mais je le trouve beaucoup plus pertinent que tous les attendus de gens qui n'ont pas vu, qui n'ont pas entendu, qui n'ont pas touché comme nous avons vu, entendu et touché.

Ce fut un beau mouvement de générosité que celui qui nous fit voir d'abord l'injustice commise à l'égard de notre patron et le danger couru par notre Maison. Mais nous sommes pour la plupart chefs de famille, et tous et toutes nous avons de la famille, et nous n'avons pas le droit de nous oublier nous-mêmes. Et c'est pourquoi nous nous sommes posé cette question angoissante :

Ah ça ! mais, et nous ?

Le tribunal a-t-il donc pesé qu'il mettait par son jugement près de six cents ouvriers et ouvrières sur le pavé ?

Qu'entend-il faire de nous ?

C'est fort bien d'ordonner à M. Feron-Vrau de « délaisser » ses œuvres. Délaisser, le mot peut être juridique, mais il est surtout cruel. Je ne connais pas de mot plus triste et plus désolant que le mot « délaisser ! » Mais M. Feron-Vrau ne peut pas délaisser ses œuvres sans délaisser les ouvriers de ses œuvres!

Que deviendront-ils ?

Entend-on nous prendre ? Entend-on nous vendre ?

Nous ne sommes ni à prendre ni à vendre.

Ne fussions-nous pas entraînés par la fidélité à la suite de M. Feron-Vrau, quel intérêt aurions-nous à rester dans la maison, d'où il serait banni ? Qu'importe d'avoir abri dans une maison, si cette maison est vouée à l'écroulement, et, nul ne peut en douter, et n'en doute, elle s'écroulera. Par la porte où sortirait M. Feron Vrau entrerait la ruine.

C'est la personne même de M. Feron-Vrau qui fait la fortune de la maison, et la confiance de sa clientèle. Entre ses mains, la maison vaut de l'or ; entre toutes autres mains, elle ne vaut sou. Si elle ne vaut sou, que valons-nous ?

Ainsi, on ne nous prendra pas, parce que la clientèle aura fui la maison, et que la faillite infaillible d'une maison n'est pas favorable à l'emploi des travailleurs. On ne nous vendra pas, parce que la maison, ayant perdu toute sa valeur, nous avons perdu toute la nôtre. Déjà la caricature s'est emparée de la *Croix* passant aux mains des libres penseurs et des maçons. Quand la caricature se met dans une entreprise, c'est comme quand les vers se mettent dans un fruit, c'est fini d'elle, comme c'est fini de lui.

La *Croix* n'est pas un titre vain, c'est le drapeau d'une pensée, et, dès que le drapeau aura été pris par l'ennemi, la pensée sera morte, et le titre menteur. Ses lecteurs, fidèles à la pensée, chercheront le journal qui en soit le drapeau le journal qui soit la vraie *Croix*. Ils ne le chercheront pas longtemps, j'en réponds !

C'est pourquoi nous nous sommes réunis pour examiner avec sang-froid la grave situation faite au personnel de la Maison de la Bonne Presse par le jugement du 15 décembre. Nous voulons nous mettre en mesure de faire face au danger.

Pour y parer, il faut le voir sans peur et avec la ferme résolution de le vaincre.

Nous allons, à cet effet, mettre nos pensées en commun.

Si vous voulez dès à présent la mienne, la voici :

D'abord, malgré les déceptions qu'elle nous a causées, j'ai encore foi dans la justice de mon pays. J'ai dix ans de ma vie, soutenu de justes causes devant les tribunaux, et rien ne pourra m'arracher ma foi dans le triomphe final du bon droit en France.

Ensuite, les hommes ne sont pas aussi méchants qu'ils se plaisent à le dire, et, hélas ! trop souvent à le paraître. Le nombre des aveugles l'emporte sur le nombre des criminels. Si les criminels sont incorrigibles, on peut toujours essayer de rendre la lumière aux aveugles. C'est même là une noble tâche.

Enfin, nous ne sommes pas des isolés, nous avons des amis dévoués, nous avons des adversaires loyaux que l'injustice indigne.

Nous avons la presse, cette quatrième puissance de l'Etat, nous avons son amour du bien, son horreur du mal, son culte de la liberté. Nous avons sa bonne confraternité dont elle nous a fourni tant de précieux témoignages.

Non, nous ne sommes pas des isolés. Nous ferons appel à nos amis dévoués, et à nos adversaires loyaux, à la probité de l'opinion publique, à la confraternité des journaux de France, à toutes les forces morales dont nous disposons, et c'est avec toutes ces forces que nous nous présenterons devant la justice de notre pays.

Mais les forces, il convient de les organiser avec méthode, pour les utiliser avec succès. Leur organisation, tel est le but de notre réunion.

J'ai parlé de toutes les forces morales que nous avons à organiser. Il en est une plus haute et plus puissante que toutes les autres : mais celle-là ne s'organise pas, elle se mérite, nous la mériterons ; avec nous, nous aurons Dieu.

M. Bouvattier descend de la tribune salué par les applaudissements de l'assemblée.

Le président donne, ensuite, la parole à M. Prost, employé :

Discours de M. Prost

Mesdames, Messieurs,

Un certain nombre de mes camarades, tant de l'administration que du service auquel j'appartiens m'ont demandé de prendre la parole à cette réunion, pour soulever des observations et obtenir des explications sur le sort réservé au personnel de la Maison de la Bonne Presse, et en particulier aux employés, par le jugement du 15 de ce mois.

Ils ont pensé que ma qualité de membre du Conseil du Syndicat des employés du commerce et de l'industrie me désignait plus spécialement pour exposer devant vous la question qui nous réunit aujourd'hui.

D'autres, plus anciens, eussent été plus qualifiés que moi. Devant leur désir, je me suis incliné, et c'est un modeste employé du plus modeste des services de la Bonne Presse — celui des projections — qui prend la parole au nom de ses camarades.

En présence des faits que M. Bouvattier nous a si éloquemment développés une question des plus importantes se pose.

Quelles seront pour nous, employés et ouvriers de la Bonne Presse, les conséquences de ce jugement, s'il est confirmé en appel ?

C'est, à mon avis, la question qui nous intéresse le plus.

Nous avons tous une famille, parents, femme ou enfants à nourrir.

Qui les nourrira ?

Ce ne sera pas M. Feron Vrau, puisque sa maison sera fermée, au moins pour un laps de temps que nous ne pouvons prévoir. Ce ne sera pas non plus le liquidateur Ménage qui s'occupera du nôtre de ménage...

Messieurs, vous ne l'ignorez pas, si le jugement est rendu dans ce sens, ce n'est que sur l'ordre du gouvernement, qui veut la disparition des œuvres de la Bonne Presse, à laquelle nous sommes tous attachés par le cœur et par le travail que nous ne lui avons pas marchandé depuis de longues années: travail que nous ne regretterions les uns et les autres que s'il ne devait servir plus tard que les intérêts d'un étranger, d'un ennemi, à moins que ... M. Ménage, se sentant vieillir, se fasse moine, ce dont je doute, et nous demande de continuer avec lui l'œuvre entreprise par M. Feron Vrau !

Vous m'excuserez de faire ainsi une sortie contre la corporation des juges, qu'il serait désirable de pouvoir respecter, mais si M. Feron-Vrau a renoncé aux vingt-quatre heures d'usage pour maudire ses juges, nous pouvons bien nous en accorder, nous, travailleurs, quarante-huit et plus, et, devant une telle monstruosité, quand on voit un homme qui achète de ses deniers un fonds de commerce, un journal, et que des représentants de la justice viennent lui dire : « Vous avez payé, c'est vrai, nous avons les preuves en mains, mais cela nous est égal, ce fonds ne vous appartient pas, il est à nous, retirez-vous, ou sinon gare à la force armée » et cela sans s'inquiéter des centaines de travailleurs de cette maison, vous avouerez que l'on sort de ses gonds, et que l'indignation se manifeste plus ou moins violemment, que, parfois, la parole dépasse la pensée.

En raison même de cette indignation vous me permettrez de m'élever avec vous de toutes mes forces contre cette chose jugée, puisque cette chose jugée l'est d'une façon si incorrecte, si partialement, si injustement.

Nous entendons dire chaque jour que l'ouvrier devenu vieux, personne n'en veut, et, Messieurs, je suis témoin bien souvent de la véracité de ce dire, car les infortunes qui frappent à notre porte sont nombreuses. Que ne dira-t-on pas des employés, sans métier, sans spécialisation bien définie! où donc trouveront à se caser les nombreux employés blanchis à la tâche durant douze, quinze, vingt ans et plus ? Ils n'ont plus l'apparence de la prime jeunesse ! car dans l'employé on veut du jeune, il ne faut pas de cheveux blancs ou gris.

Mais je suis sorti de la question pour laquelle je suis ici.

Je demandais tout à l'heure : quelles seront les conséquences de ce jugement pour nous personnel de la Bonne Presse.

Ces conséquences je les vois très nettes : c'est la perte de notre gagne-pain, car il est permis de se demander si devant de telles difficultés et tels ennuis notre patron ne sera pas, à un moment donné, découragé, et s'il ne finira pas par reculer devant les obstacles; bien d'autres à sa place ayant sa situation de fortune l'auraient fait depuis longtemps et nous pouvons être fiers d'avoir à notre tête un tel chef pour lequel notre affection et notre admiration ne devront jamais cesser. Nous devons saluer en lui l'homme de foi le plus convaincu et je ne crois pas que la crainte exprimée il y a quelques instants se réalise, parce que M. Feron-Vrau est également un homme de devoir qui ne faillira pas à ses engagements ; qu'il a pour lui tous les lecteurs des publications de la Bonne Presse, la presse, le clergé, les évêques et le Pape lui-même auxquels il ne saurait mentir.

L'heure n'est pas aux mots ; nous ne devons pas distinguer entre imprimeurs, rédacteurs, employés de l'administration ou des projections, nous devons nous grouper, nous unir, en un mot faire bloc dans un effort commun de nos intérêts matériels menacés, en comprenant dans cette solidarité absolue le personnel féminin qui forme une majorité et dans lequel le dévouement n'est pas, nous le constatons tous les jours, inférieur au nôtre.

Avant de déposer des conclusions, je m'en voudrais de ne pas vous rappeler la Société civile du personnel de la Bonne Presse que nous appelons notre caisse de retraites.

Tous, nous avons applaudi à sa création due, pour une bonne moitié à la générosité de M. Feron-Vrau faisant en cette circonstance mieux que nos quinzemillistes qui s'octroient une retraite après quatre ans de travail !

Après avoir peiné toute une vie, respiré durant de longues années les émanations du plomb ou celles de l'encrier, nous pensions être tranquilles sur nos vieux jours en mangeant un gros morceau de pain sans être à charge à nos enfants.

Encore un rêve qui s'évanouit avec ce bon Ménage, puisque, plus de Maison de la Bonne Presse, naturellement, plus de caisse de retraite; alors, adieu à ce morceau de pain.

D'aucuns ne voient peut-être pas la situation telle qu'elle est; puissent ces quelques mots la leur faire entrevoir avec toutes ses conséquences.

Et maintenant, concluons.

Il est de notre devoir de nous défendre contre ce jugement par tous les moyens possibles.

Il faut, pour cela, procéder avec ordre et très simplement.

Je propose donc qu'une Commission ou délégation composée d'un ou plusieurs membres de chaque service soit désignée aujourd'hui pour demander à M. Feron Vrau quelles sont ses intentions à notre égard, c'est-à-dire s'il est toujours disposé à continuer l'œuvre entreprise, et, par conséquent, à conserver le personnel.

Cette délégation pourrait, en outre, se rendre auprès de tout autre personne qu'il serait nécessaire de voir.

De plus, cette délégation pourrait, en cas de besoin, agir auprès des pouvoirs publics — en l'occurrence le ministre du Travail — pour obtenir aide et protection pour la défense des intérêts des travailleurs, dont elle serait la mandataire.

Discours de M. Scheffer

Le président. — M. Scheffer, de l'administration, à la parole :

Mesdames, Messieurs,

Je ne ferai pas de discours, je n'en suis pas capable, et si l'on me priait d'en faire un, je serais obligé de répondre comme le conscrit à qui on demandait s'il savait lire et écrire et qui répondait : « Je ne sais pas, je n'ai jamais essayé ».

Mais il n'est pas nécessaire d'être orateur pour jeter un cri d'alarme, et c'est ce que je viens faire au nom de tous, mais plus particulièrement au nom des anciens, que je représente doublement, comme ancien par l'âge et par les années de service.

Oui, nous avons le droit de protester et de crier à l'aide, nous qui avons des cheveux blancs et qui avons passé vingt ans, vingt-cinq ans ou davantage à fonder, par notre travail. N'est-ce pas nous qui avons créé cette chère clientèle par notre travail, par nos veillées ?

Tout récemment, M. Petel nous a refait l'histoire de ces années de travail héroïque que nous avons accompli avec bonheur, parce que nous avions confiance en ceux qui étaient alors à notre tête.

Nous savions que ce jeune arbre de la Bonne Presse, qui ne donnait encore que quelques petites feuilles, pousserait des branches et, plus tard, des fruits. Les branches ont poussé, les feuilles se sont envolées toujours plus nombreuses, et les fruits commençaient à paraître.

Vous savez ce qui arrive, en dépouille M. Feron-Vrau et en même temps nous tous, de notre travail présent, et du fruit de notre travail passé, que nous devions retrouver plus tard, sous forme de retraite pour nos vieux jours.

Oui, je le répète, nous avons le droit de protester et de jeter un cri d'alarme ; mais ce n'est pas seulement un droit, c'est aussi un devoir, car nous avons des femmes et des enfants que notre travail fait vivre. Nous n'avons pas le droit de nous laisser arracher des mains sans résister et sans protester, l'outil qui nous procure le pain de nos familles.

A l'âge où plusieurs d'entre nous sommes arrivés, chercherons-nous un autre emploi ? Hélas ! vous savez qu'après 30 ans, il est déjà difficile de se placer ; à 40 ans, c'est impossible ; à 50, il est ridicule même d'essayer.

Alors, que faire ?

Travaillerons-nous, de nos propres mains, à détruire en huit jours, ce que nous avons fondé par trente ans de travail ?

Aiderons-nous le liquidateur à faire de notre chère *Croix* le *gibet du mauvais larron* ?

Non, nous ne le ferons pas ; aucun de nous, ni jeune ni vieux, ne voudrait être un renégat.

Le pain de la mendicité serait dur pour nos vieux jours, mais *l'autre serait infâme*.

Nous sommes réunis pour chercher ensemble les moyens de parer à cette situation. C'est la partie pratique de notre réunion, à chacun d'y apporter son concours.

Mais, malgré tout, nous ne voulons pas désespérer. Le découragement serait une faiblesse, une lâcheté, et nous voulons rester forts.

Nous n'avons pas vécu un quart de siècle avec des hommes de foi, tels que le Révérend Père Bailly d'abord, et M. Feron-Vrau ensuite, sans nous être laissé gagner par leur inébranlable confiance en la Providence, mais notre foi doit être militante.

Nous devons avoir une confiance absolue en Dieu, car nous *savons que tout dépend de lui*, mais à condition que nous travaillions et luttions comme si tout dépendait de nous.

Des bravos saluent cette péroraison.

Discours de M. Raulin

M. Raulin, imprimeur, remplace M. Scheffer à la tribune.

Il s'exprime en ces termes :

Mesdames,
Messieurs,

En parlant pour les employés, le camarade Prost a dit un mot des ouvriers ; je voudrais le compléter.

Ouvrier de l'imprimerie Feron-Vrau, je viens au nom de tous mes camarades d'atelier d'abord protester contre le jugement qui nous frappe, puis poser une question, la troisième du questionnaire de M. Bouvattier, celle-ci : « Quel sera notre demain » ; et je voudrais qu'aucun de nous ne sorte d'ici avant qu'il y ait été répondu de façon nette et catégorique.

Depuis que M. Ménage a mis le pied chez nous, ce n'a été pour le personnel ouvrier que soucis, qu'inquiétudes de tous genres, que suppositions les plus diverses. Un moment calmées par la constitution de la Société Jeanne d'Arc, le jugement rendu mardi a fait renaître ces appréhensions, plus sombres et plus pessimistes. Nous vivons de nouveau et plus que jamais sur le qui-vive.

La Bonne Presse va-t-elle être fermée ? Que va faire M. Feron-Vrau ? M. Ménage va-t-il nous mettre à la porte ? Voilà ce que nous nous demandons à chaque instant.

Certes, nous sommes dévoués corps et âmes à M. Feron-Vrau ; neuf années de collaboration commune nous l'ont suffisamment et assez avantageusement fait connaître : nos sympathies, notre dévouement, nos bras lui appartiennent. Depuis dix, quinze, vingt ans, nous faisons partie de la Bonne Presse, et notre ambition à tous avant que soit fondée la Caisse de retraites, était d'y terminer nos jours. M. Feron Vrau peut compter sur nous, et je ne crains pas d'être démenti en l'assurant à jamais de notre fidélité : s'il reste à la Bonne Presse, nous resterons ; s'il part, nous le suivrons ; s'il revient, nous reviendrons avec lui.

Mais en attendant, il faut vivre, et la question que j'ai posée tout à l'heure : que nous réserve demain, se présente de nouveau à nous, plus impérieuse, plus angoissante que jamais.

Si M. Feron-Vrau a des intentions, les ouvriers demandent qu'il veuille bien les dévoiler : sa constante sollicitude envers eux autorise cette confiance.

Notre capital à nous, ouvriers et enfants d'ouvriers, notre capital, c'est le travail, pour vivre et faire vivre nos familles, il nous faut du travail tous les jours, du 1er janvier au 31 décembre.

Ce travail, que la Bonne Presse, que M. Feron-Vrau nous ont assuré jusqu'ici sans discontinuité, ce travail, M. Ménage va-t-il nous l'enlever tout d'un coup, du jour au lendemain ? Ou bien, s'il entre dans les plans de M. Feron-Vrau de reconstituer la Bonne Presse, combien durera la suspension du travail. Voilà ce que nous voulons savoir.

Il nous faut du positif, nous voulons être fixés, pour nous organiser, si les ateliers ne sont que momentanément fermés, pour chercher du travail ailleurs si M. Ménage nous met à la porte.

Il faut vivre, j'ai dit. Il ne faudrait pas croire, en effet, que parce qu'il n'y a jamais eu de chômage à la Bonne Presse, il y ait chez nous de gros bas de laine, beaucoup d'épargne. Non, j'en ai la preuve dans les 64 demandes d'emprunts que notre caisse de prêts a reçues cette année. Car nous avons une caisse de prêts, fondée au lendemain de l'incendie du Bazar de la Charité, pour venir en aide aux infortunes qui assaillent journellement l'ouvrier. Eh bien, cette année, nous avons prêté exactement 7 330 francs, et depuis sa fondation, environ 50 000 francs.

Je n'insiste pas, mais si l'on emprunte, c'est que l'on a besoin, que l'on n'a pas d'avance, et que l'on compte sur un travail assuré, de tous les jours, pour rembourser.

Une fois devenu notre patron, M. Ménage entretiendra-t-il ces institutions ? Fournira-t-il à notre caisse de secours les subsides que M. Feron-Vrau, son fondateur, lui verse annuellement et qui nous ont permis, cette année, de donner 400 francs de secours ?

Vous le constatez, Messieurs, malgré notre dévouement, malgré nos sympathies manifestement acquises à M. Feron-Vrau, fatalement si M. Ménage nous met à la porte, nous serons contraints pour vivre, nous et nos familles, de chercher fortune ailleurs.

Ce moment est-il proche. Et si jamais il arrive, quelles compensations nous donnera M. Ménage? Travail, allocations de naissance, de maladies, caisse de retraites, de prêts, de secours. M. Ménage ne peut tout de même pas nous dépouiller de tout cela sans compensations.

Ces compensations, quelles peuvent-elles être, nous voulons le savoir.

Aussi, tout en m'associant aux conclusions du camarade Prost, voici les questions que j'ai reçu mandat de poser.

En cas de perte définitive du procès :

1° Nos ateliers seront-ils fermés ?

2° La fermeture sera-t-elle définitive, ou seulement momentanée ?

3° En présence de ces diverses éventualités, quel recours pouvons-nous exercer contre M. Ménage ?

Ces questions, je les soumets à la Commission d'organisation ; le personnel de l'imprimerie en attend la solution avec une impatience que la situation que je viens de vous établir ne rend que trop justement légitime. (Vifs applaudissements.)

Le président. — Avant de donner la parole à M. Aerts, je tiens à répondre, tout de suite, à l'une des questions de M. Raulin :

— Si nous ne prenons, dès maintenant, nos précautions, M. Ménage pourra, dès que le jugement sera devenu définitif, ou prendre la direction de nos œuvres ou nous vendre.

Dans la première éventualité, il pourrait s'installer immédiatement chez nous et nous donner des ordres. Je sais quelle serait, dans ce cas, votre attitude...

Un cri unanime part de l'assemblée :

— Jamais nous ne lui obéirons !

Le président. — Lui obéirait-on, hypothèse invraisemblable, qu'on aurait vite à s'en repentir. Lecteurs et abonnés disparaîtraient comme par enchantement.

Déjà, un peu prématurément, de nombreux abonnés se sont émus.....

M. Scheffer. — A l'administration, nous avons reçu, en effet, des quantités de lettres par lesquelles des abonnés déclarent que si la *Croix* et les autres publications ne sont plus la propriété de M. Paul Feron-Vrau, ils refuseront ces journaux et intenteront, au besoin, un procès à M. Ménage pour qu'il leur rembourse le prix de leurs abonnements.

M. Scheffer lit plusieurs extraits de ces lettres qu'il a copiées.

— Nos correspondants ne sont pas tendres pour le liquidateur.

Le président. — Si M. Ménage met en vente nos journaux, la situation sera identique. Nous saurons, d'ailleurs, prouver que, suivant la belle expression de notre rédacteur en chef, M. Bouvattier, nous ne sommes ni à prendre, ni à vendre. (Applaudissements.)

Improvisation de M. Aerts

La parole est, maintenant, à M. Aerts, du personnel des machines.

Celui-ci, avec humour, fait remarquer que les ouvriers catholiques sont toujours des premiers lorsqu'il s'agit de défendre la patrie. Pourquoi donc les traiter en parias et décider qu'ils doivent mourir de faim.

— Nous ne nous laisserons pas faire, ajoute-t-il, nous montrerons que nous avons des bras et des biceps, et si jamais le citoyen Ménage se présente, il sera reçu comme il conviendra de le faire à coups de balai. (Tonnerre d'applaudissements.)

Le président demande si quelqu'un désire la parole.

*

Un ouvrier, *M. Lejeune*, se présente et fait avec esprit le procès de M. Ménage — c'était vraiment bien son tour.

— Je le connais, moi, votre Ménage : il a deux maisons à Paris, rue X...

Ses deux maisons comptent 60 locataires, mais n'ont qu'une seule et même concierge, à laquelle son patron Ménage, au lieu de vingt sous, ne donne que quinze sous par jour.

Voilà comment M. Ménage paye son personnel ; mes amis, vous voyez ce qui vous attend avec lui.

C'est sur cette note gaie que s'est terminée la discussion.

On acclame M. Lejeune.

Ordres du jour

Deux ordres du jour sont remis au président.

Le premier porte :

Le personnel de la Maison de la Bonne Presse, réuni à la salle de la Société d'Horticulture, en vue de défendre ses intérêts menacés, décide qu'une délégation composée d'un ou plusieurs membres de chaque service, sera désignée aujourd'hui pour demander à M. Paul Feron-Vrau quelles sont ses intentions à notre égard, c'est-à-dire s'il est toujours disposé à continuer l'œuvre entreprise et, par conséquent, à conserver le personnel.

Cette délégation pourrait, en outre, se rendre auprès de M. Ménage pour savoir ce qu'il prétend.

De plus, cette délégation pourrait, en cas de besoin, agir auprès des pouvoirs publics — en l'occurrence le ministre du Travail — en vue d'obtenir aide et protection pour la défense des intérêts des travailleurs, dont elle serait la mandataire.

Le deuxième est ainsi conçu :

Les ouvrières, ouvriers, employés et rédacteurs de la « Croix », du « Pèlerin » et des autres publications de la Maison de la Bonne Presse, réunis au nombre de 550, à la salle de la Société nationale d'Horticulture, pour examiner la situation qui leur est faite par le jugement du tribunal de la Seine, accordant au liquidateur Ménage la propriété des journaux auxquels ils collaborent à des titres divers :

1° Envoient à leur directeur spolié M. Paul Feron-Vrau, dont ils ont pu, depuis le 1er avril 1900, apprécier l'active et toute bienveillante direction, l'assurance de leur dévouement le plus absolu et de leur attachement le plus fidèle ;

2° Et, soucieux de conserver le travail qui, seul, assure à leurs familles et à eux le pain quotidien:

Donnent mandat à une Commission de huit membres, choisis dans les différents services de la Maison de la Bonne Presse, de prendre toutes les mesures que comporteront les circonstances en vue de la défense de leurs intérêts communs.

Conclusion. — L'ordre du jour

Il y a lieu de savoir d'abord sur quel ordre du jour l'assemblée doit se prononcer.

M. Hervagault, rédacteur parlementaire de la *Croix*, demande la parole et s'exprime ainsi :

Mesdemoiselles, Messieurs,

Pardonnez-moi d'intervenir dans ce débat ; mon excuse est dans le fait que je suis, comme le savent un certain nombre d'entre vous, un des vieux de la Maison de la Bonne Presse, puisque depuis plus de vingt-sept ans, vingt-huit bientôt, je mange son pain. Et veuillez croire que j'entends bien ne pas manger aussi longtemps le pain de Ménage... (App. et rires.)

Rassurez-vous, d'ailleurs : je serai extrêmement bref.

Nous sommes saisis de deux ordres du jour et d'une question de priorité. Ces deux ordres du jour, autant qu'il m'est apparu à leur lecture par notre président, sont à peu près identiques quant au fond : c'est donc purement sur une question de forme que nous avons à nous prononcer.

Pour ma part, si vous me permettez d'indiquer mes préférences, elles vont à l'ordre du jour qu'ont signé MM. Prost, Philiparie et nos autres amis, parce que je lui trouve, avec l'avantage de la précision, celui de laisser à la Commission dont il prévoit, comme l'autre, la nomination, une plus complète liberté d'action.

A l'ordre du jour de nos amis Prost, Philiparie et autres, j'adresse pourtant une critique sérieuse, motivée par la lacune qu'il présente sur un point qui nous intéresse tous gravement.

Vous savez que le tribunal a refusé l'enquête qui, si elle eût été faite dans nos divers services, aurait indiscutablement établi que M. Paul Feron-Vrau avait bien toujours, depuis le 1er avril 1900, agi à notre égard en « vrai » patron ; personne d'entre vous, j'en ai la certitude, ne me reprochera d'ajouter : en « bon » patron.

Mais le tribunal a jugé que ce n'était pas la peine de se gêner avec d'aussi petites gens que nous; que si nous avions des yeux, c'était évidemment pour ne pas voir ; que si nous avions des oreilles, c'était évidemment pour ne pas entendre ; et que si, néanmoins, pendant près de neuf ans, nous avions vu et entendu M. Feron-Vrau, si nous avions reçu et exécuté ses ordres, c'est que non moins évidemment nous avions été victimes de notre imagination, nous avions rêvé, nous avions tous eu la berlue. (Rires).

Et, de ce fait, nous voilà plus de 500 honnêtes gens, femmes et hommes, dont une décision judiciaire suspecte par avance le témoignage, dont elle dédaigne le témoignage, dont elle méprise le témoignage, semblant attester qu'elle nous tient, préventivement, toutes et tous, pour presque aussi menteurs que Mme Steinheil. (Appl. et rires.)

Eh bien, non ! C'est un outrage ! C'est un outrage contre lequel je proteste, pour mon propre compte, ou plutôt, laissez-moi dire en notre nom à tous, de toutes mes forces. (Appl.)

Et c'est pourquoi je demande formellement, par mon amendement, l'introduction, dans l'ordre du jour que j'appuie, de l'addition que voici :

2° Ils expriment leur étonnement et leur regret que le tribunal, témoignant à leur égard une défiance aussi injustifiée qu'outrageante, ait refusé l'enquête qui aurait établi la vérité du fait, et ils déclarent que M. Paul Feron-Vrau a toujours été pour eux, depuis le 1er avril 1900, le vrai et unique patron. (Vifs appl.)

Ce paragraphe nouveau me semble avoir sa place naturelle entre les deux conclusions inscrites à l'ordre du jour de MM. Prost et Philiparie.

C'est de cet ordre du jour, ainsi complété, que je propose la priorité et l'adoption.

De son côté, M. Boulangé, imprimeur, propose l'addition suivante, qui viendrait entre le 1° de l'ordre du jour de MM. Prost et Philiparie, et le paragraphe nouveau rédigé par M. Hervagault :

Une adresse, portant la signature de tout le personnel travailleur de la Maison de la Bonne Presse sera remise à notre patron, en souvenir de cette journée, dans laquelle ouvrières, ouvriers, employés et rédacteurs, réunis pour la première fois, viennent de prendre solennellement l'engagement de suivre jusqu'au bout M. Feron-Vrau dans l'accomplissement de son œuvre.

D'unanimes bravos accueillent cette motion, et les diverses parties de l'ordre du jour modifié par les amendements sont successivement adoptées.

On a vu plus haut l'ensemble de son texte dans l'article de notre rédacteur en chef.

Sénat

Séance du dimanche 20 décembre

En terminant, samedi soir, la discussion du budget de la guerre, le Sénat a décidé de consacrer l'après-midi du dimanche à l'examen du budget de l'instruction publique et de la loi des finances. Malgré tous les efforts tentés pour terminer avant lundi, les questions importantes qui s'offraient, ont provoqué un débat prolongé si bien que l'article 9 de la loi des finances n'était pas encore voté dimanche à 7 heures.

Budget de l'Instruction publique

Les préfets, dit M. Riou manifestent leur sectarisme en imposant aux communes des locations d'écoles à des prix excessifs.

M. le général Mercier proteste contre l'autorisation accordée par le gouvernement à M. Thalamas de faire un cours en Sorbonne.

M. Couyba se plaint de l'affaiblissement des études littéraires et de l'insuffisance de l'enseignement technique.

M. de Lamarzelle s'élève éloquemment contre l'assimilation de l'instruction religieuse aux cours d'agrément dans les lycées et contre sa tarification qui force les familles à payer pour des exercices religieux, alors que la loi assure à tous, en France, le libre exercice du culte.

M. Doumergue promet à M. de Lamarzelle de réprimer les abus qui pourraient être commis dans certains lycées. M. Thalamas a été autorisé par la Faculté à faire un cours, le ministre n'avait pas à s'immiscer dans le fonctionnement de cette institution. A M. Couyba, le ministre promet de s'entendre avec M. Cruppi sur la question de l'enseignement professionnel.

M. de Lamarzelle proteste contre la manœuvre du ministre qui tente de faire croire qu'il s'agit de faits particuliers, alors que l'abus est général.

Les crédits sont adoptés.

Loi des finances

D'importantes discussions se sont établies sur le texte de certains articles de la loi des finances votés par la Chambre et dont la Commission des finances du Sénat demandait la disjonction. Celle-ci l'a définitivement emporté.

Les articles disjoints visaient : l'exemption de la taxe immobilière pour les Sociétés qui consacrent une partie de leur patrimoine à la construction d'habitations à bon marché, l'établissement d'une taxe sur les chasses gardées.

Séance du lundi 21 décembre (matin)

La séance est ouverte à 9 heures par M. Antonin Dubost.

La discussion de la

LOI DES FINANCES

est reprise.

M. Riou s'étonne que la taxe sur les maisons de jeu ne figure pas au budget.

— Elle n'entre pas, dit M. Caillaux, dans les revenus de l'Etat.

M. de Pontbriand appelle l'attention sur la situation qui est faite aux Syndicats agricoles par un arrêt récent de la Cour de cassation.

M. Ruau. — Les Syndicats ont rendu de tels services à l'agriculture qu'il serait injuste et odieux de suivre la Cour de cassation dans la jurisprudence que tendrait à établir son arrêt.

Jusqu'à l'adoption du projet que le gouvernement va vous soumettre toute poursuite est suspendue.

Mais les Syndicats auront dans tous les cas à limiter leurs opérations commerciales afin de ne pas devenir un danger pour le petit commerce. (Très bien.)

Sont ensuite disjoints à la demande de la Commission :

Article 10, visant le serment décisoire.

Article 13, création de colis-postaux agricoles.

Article 20, taxe sur les absinthes.

Par contre le Sénat adopte :

Malgré l'opposition de M. Noël, l'article 17, qui maintient sous plomb de régie jusqu'à opération de dénaturation les alcools destinés à être dénaturés.

L'article 18 qui soumet les commerçants en vinaigres à l'exercice et que M. Viger combat.

Un amendement de M. Vallé qui remplace l'article 19 et qui a pour objet de faciliter la vinification en commun aux membres d'une même Coopérative ou d'une même Société.

L'article 21, sur le poinçonnage des objets de bijouterie, combattu par M. [illegible] qui y voit une grève pour le commerce.

Le Sénat renvoie la suite de la discussion à 2 h. ½.

Séance du lundi 21 décembre (soir)

La séance est ouverte à 2 h. 30 par M. Antonin Dubost.

La discussion de la loi de finances continue.

Sur l'article 23 (Contravention aux lois et règlements sur le phosphore), M. Gourju demande que pour que la loi soit appliquée la mauvaise foi du délinquant soit prouvée.

Après explications du directeur général des contributions indirectes qui promet que les règles générales en la matière sont appliquées, l'article 23 est adopté.

M. Dominique Delahaye propose les deux articles additionnels suivants :

« L'article 2 de la loi du 20 avril 1908, sur les tarifs postaux applicables aux journaux et écrits périodiques, est modifié comme suit :

« Ne sont considérés comme périodiques au point de vue de l'application de la taxe, que les publications remplissant les conditions de la loi sur la presse, paraissant au moins une fois par trimestre et dont la fin ne peut être prévue d'avance.

« L'article 5 de la loi du 20 avril 1908 sur les tarifs postaux applicables aux journaux et écrits périodiques est abrogé. »

Le texte existant, dit M. Delahaye, gêne la publication de certaines publications et entraîne en même temps l'abus d'expédition en qualité de périodiques de tours imprimés consacrés à la réclame.

M. Raymond Poincaré estime que la formule de M. Delahaye n'est pas plus satisfaisante que le texte existant ; il faut laisser à l'administration le soin de régler cette question.

L'amendement est retiré.

A propos de l'article 24, qui réduit le prix de la nicotine, MM. Chabert et Giresse exposent l'utilité de ce produit pour l'agriculture et surtout pour l'arboriculture ; ils combattent la disjonction de l'article proposée par la Commission des finances.

M. Raymond Poincaré déclare qu'il n'appartient aucunement au Parlement de fixer des prix qui doivent être établis par l'administration.

M. Giresse. — Il y a quelques années, on payait la nicotine 1 fr. 75 à l'étranger, tandis qu'on la payait 2 francs en France.

M. Caillaux. — Aujourd'hui, c'est le contraire, les manufactures de l'Etat vendent au prix le moins élevé, c'est-à-dire au prix de revient.

Elles ne peuvent pas acheter des nicotines à un prix élevé à l'étranger pour les revendre moins cher en France.

M. Giresse. — On brûle les déchets de tabac ; extrayez de ces résidus la nicotine.

M. Emile Rey. — Les racines peuvent en fournir.

M. Caillaux. — Tout ce que je puis promettre, c'est de fournir une plus grande quantité de nicotine à l'agriculture, mais à un prix proportionné aux dépenses de la production.

Les articles 24, 25 et 26 sont disjoints.

Les 27 à 46 sont adoptés sans discussion, sauf l'article 39, disjoint.

L'article 47 (Texte de la Chambre) répartit par moitié les recettes particulières des finances entre les anciens percepteurs et les candidats comptant au moins dix ans d'emplois civils — autrement dit les maires.

La Commission des finances demande qu'au moins les deux tiers de recettes soient réservées aux percepteurs.

M. Poincaré demande qu'une proportion moindre pour récompense politique serait encore meilleure.

Le ministre et la Commission se mettent d'accord pour la disjonction du texte, qui est prononcée.

Les articles 49 à [illegible] sont adoptés, sauf les articles 53, 55, 56, 57, 58.

Chambre des Députés

SEANCE DU LUNDI 21 DECEMBRE

M. Brisson préside.

L'AUGMENTATION DE L'ARTILLERIE

Après adoption de divers projets d'intérêt local et d'un projet de réorganisation des communes de la Martinique, désorganisées par les éruptions de la Montagne Pelée en 1902, la Chambre poursuit la discussion du projet sur l'augmentation de l'artillerie.

M. Adigard estime que, ce qui importe avant tout, c'est d'assurer le service de ravitaillement en munitions.

Le meilleur moyen d'obtenir ce résultat, c'est de développer l'emploi militaire de l'automobilisme.

M. Messimy est partisan d'un système qui consisterait à procéder par échelons, en portant à six pièces, dans la moitié des corps d'armée d'abord, puis dans l'autre moitié les batteries de quatre pièces.

M. Jaurès. — La Commission elle-même n'était pas très bien fixée sur les principes qu'elle devait nous soumettre puisqu'elle a choisi un rapporteur qui s'était antérieurement prononcé contre ces diverses propositions.

La Chambre entend-elle renforcer notre artillerie par de nouvelles créations de batteries de 4 pièces ou par l'augmentation de 4 à 6 du nombre des canons dans les batteries actuelles de 4 pièces ?

La batterie de 6 pièces est plus coûteuse en hommes et en argent, que la batterie de 6 pièces.

Le projet de la Commission a le droit de donner aux officiers d'artillerie, au point de vue de l'avancement, une situation de faveur exclusive.

ROME

De notre correspondant particulier par téléphone :

Nominations

Le Saint-Père a nommé consulteurs du tribunal de la Signature Mgr Sili, archevêque de Césarée du Pont, Mgr Latini, Mgr Pelica, le P. Louis Malfatti, des Carmes Déchaussés ; le P. Claudio Benedetti, des Rédemptoristes ; le P. Joachim di Lievana, Mineur Capucin.

ÉCHOS RELIGIEUX

La messe de minuit

Des avis officiels de NN. SS. les évêques achèvent de rétablir la pieuse et traditionnelle pratique de la messe de minuit à Noël dans les quelques diocèses où elle restait supprimée ou facultative.

NOS AMIS DÉFUNTS

JÉSUS, MARIE, JOSEPH

(7 ans et 7 quarantaines, 8 juin 1907.)

M. Louis Andrieu, 70 ans, grand ami de la *Croix*, chef d'une nombreuse et bien chrétienne famille, décédé subitement à Narbonne. Mme Vve Alexis Marchal, 80 ans, et Mlle Octavie Mougent, 51 ans, à Montbéliard. — Mme Lelen, née Marie-Thérèse Châtelain, à Compiègne, 78 ans. — Mme Bellon, 66 ans, à Potigny (Calvados), membre de la Ligue des Femmes françaises. — Révérende Mère Saint-Athanase, assistante de la Congrégation des religieuses de Notre-Dame de la Compassion, à Saint-Denis (Seine). — A Muret, M. Jules Reynis, ancien sergent-major des zouaves pontificaux.

Informations du soir

LA MORT DU CARDINAL LECOT

Chambéry, 21 décembre. — Le corps de Mgr Lecot a été transporté hier soir, à 10 h. 30, à l'église Notre-Dame. Le secrétaire du cardinal, M. l'abbé Demeuran, et le vicaire de Notre-Dame l'accompagnaient.

Le corps a été placé dans une chapelle ardente et veillé par des Sœurs.

Un service a eu lieu ce matin; Mgr Dubillard, archevêque de Chambéry, officiait.

Après la cérémonie, le convoi est parti de Notre Dame à 7 h. 40 pour la gare, d'où, par le train de 8 h. 25, le corps du cardinal a été conduit à Lyon.

Lyon, 21 décembre. — La dépouille mortelle du cardinal Lecot est arrivée à Lyon à 11 h. 50, venant de Chambéry.

Dans le même train avait pris place M. l'abbé Demeuran, qui avait accompagné le cardinal à Rome.

Le fourgon funèbre sera rattaché au train partant de Lyon [illegible] demain à 7 heures du matin.

De notre correspondant particulier de Bordeaux :

Certains journaux prétendent que le cardinal Lecot avait, en ces derniers temps, le pressentiment de sa mort et qu'il s'était rendu en toute hâte, à l'insu de son entourage, auprès du Souverain Pontife, afin de le voir une dernière fois. Nous nous sommes rendus à l'archevêché pour recevoir la confirmation de ces bruits. D'après les renseignements fournis, Mgr Lecot se montrait, au contraire, ces derniers temps, très heureux des magnifiques résultats du Congrès diocésain. Aucun pressentiment ne l'attristait. Il comptait pouvoir exercer encore longtemps l'apostolat, et la mort l'a surpris au moment où il voulait donner un plus grand essor aux œuvres catholiques.

Son voyage à Rome n'a été une surprise pour personne, le prélat l'ayant entrepris pour remettre au Saint Père le cadeau offert par les catholiques girondins et lui faire part des divers travaux du Congrès diocésain.

L'accueil fait par S. S. Pie X l'avait vivement touché. Il se montrait joyeux des marques d'affection reçues. Il devait, vendredi prochain, pendant les vêpres pontificales, rendre compte aux fidèles de son voyage à Rome.

L'AFFAIRE MORIZOT

Dijon. — De notre correspondant :

Le ministère public, dans l'affaire Morizot-Viévigne, a conclu à la culpabilité partielle et à la pénalité mitigée.

Le jugement est renvoyé à huitaine.

LE CERTIFICAT D'ETUDES MEDICALES PRIMAIRES

Aujourd'hui à midi, a commencé à la Faculté de médecine, l'inscription aux examens d'études médicales supérieures.

Cette formalité sert, au quartier Latin, de prétexte à une effervescence assez grave.

Dès 10 heures, de nombreux groupes d'étudiants se forment devant la Faculté.

A midi, MM. Touny, Noriot, Thierry disposent leurs agents devant la Faculté, dont la place est envahie par 2 000 manifestants.

A l'intérieur, la cour de la Faculté et le couloir regorgent d'étudiants qui ont escaladé les grilles et forcé les portes.

A midi et demi, M. Touny et M. Noriot, qui vient de ceindre son écharpe, pénètre dans la cour de la Faculté, à la tête de la 3e brigade de réserve, commandée par M. Jean, officier de paix.

On cherche à faire évacuer cour et couloirs. La poussée devient formidable. Les manifestants se précipitent à travers les couloirs jusqu'au secrétariat, où l'inscription n'a encore pu se faire, et brisent les portes. Les carreaux voltigent en l'air, quelques arrestations sont opérées.

La Faculté envahie par la garde républicaine

Vers 1 heure, le tumulte devenant de plus en plus violent, deux sections de la garde républicaine rentrent dans la cour de la Faculté.

Les manifestants protestent bruyamment contre l'invasion de la Faculté par la police. Un étudiant, M. Bailly, est blessé à la figure et au côté droit.

La manifestation devient des plus violentes. Plus de 2 000 personnes stationnent devant la Faculté et manifestent bruyamment aux cris de : « A bas Bouchard ! A bas Landouzy ! »

Un certain nombre d'étudiants sont allés acheter, dans des bazars, des fusils et des sabres d'enfants et défilent « en armes » devant les municipaux amusés.

M. Bouvier a été pris à partie par les manifestants. La surexcitation de ces derniers lui ayant paru dangereuse, M. Bouvier a prié le docteur Mouchotte de leur faire entendre raison.

M. Mouchotte a harangué la foule et l'a vivement engagée à rester calme, puisque dans la réunion qui aura lieu ce soir les intéressés pourront donner à leurs doléances la sanction pratique qui convient, en saisissant le Parlement de leurs desiderata.

SUBVENTION A UN ETABLISSEMENT RELIGIEUX

La Rochelle, 21 décembre. — Le Conseil municipal de La Rochelle vient de voter pour 1909 une subvention de 1 500 francs à un asile tenu par des religieuses.

Le gouvernement a décidé le retour immédiat du croiseur *Amiral-Aube*, qui se trouvait à Saint-Pierre et Miquelon.